MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1787 17 décembre 2002

SOMMAIRE

Aprovia Management GM, S.à r.l., Luxembourg 85758	MR Invest S.A., Luxembourg	85776
Associated Communications Luxembourg, S.à r.l.,	Nicori S.A., Luxembourg	85732
Luxembourg 85742	(45) Orfeo S.A., Luxembourg	85748
AstraZeneca Luxembourg, S.à r.l., Ehlange 85755	Osona S.A., Luxembourg	85750
Azerre S.A.H., Luxembourg 85746	Osona S.A., Luxembourg	85751
B.C. Hobscheid 89, Badminton Club Hobscheid 89,	Paperclip, S.à r.l., Bereldange	85762
A.s.b.l., Eischen 85733	Paperclip, S.à r.l., Bereldange	85764
CLC Publicité S.A., Strassen 85736	Parfield S.A., Luxembourg	85738
D.I.D. S.A., Luxembourg 85735	Plan TP, S.à r.l., Hesperange	85764
Driver International S.A., Luxembourg 85739	ProLogis France XXIX, S.à r.l., Luxembourg	85735
Duverney Finance S.A., Luxembourg 85774	Promotion Bechel 1 S.A., Bascharage	85772
E. Com, S.à r.l., Luxembourg 85730	Restinvesto S.A., Luxembourg	85753
Euphor S.A., Luxembourg	RGH Holdings S.A., Luxembourg	85754
Euphor S.A., Luxembourg	Ronos Holding S.A., Luxembourg	85739
Financière Floranne S.A.H., Luxembourg 85737	(8) Rue de Presbourg «Paris 75016», S.à r.l., Luxem-	
Financière Samarie S.A.H., Luxembourg 85740	bourg	85767
Goeres, S.à r.l., Luxembourg 85761	S.L. Invest, S.à r.l., Luxembourg	85731
Gotim Holding S.A., Luxembourg 85737	Samos Financière Européenne S.A., Luxembourg	85739
Holding Financière Joncs S.A., Luxembourg 85751	Scan Maritime S.A., Luxembourg	85738
Holta S.A., Luxembourg 85732	Sky Worldcom Travel S.A., Luxembourg	85741
Holta S.A., Luxembourg	Skyguards S.A., Luxembourg	85744
Instalcom S.A., Luxembourg 85737	Smartlux, S.à r.l., Itzig	85765
Investissements Immobiliers Européens S.A., Lu-	SOFINO, Société Financière du Nord S.A.H., Lu-	
xembourg 85737	xembourg	85738
Jucalux, S.à r.l., Strassen 85749	Société Anonyme Pour la Recherche d'Investisse-	
Jucalux, S.à r.l., Strassen 85749	ments S.A.P.R.I. S.A.H., Luxembourg	85731
Kanonica S.A., Luxembourg 85756	Société de Lavalois S.A.H., Luxembourg	85774
Kokomo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 85730	Société Financière Baccarat Holding S.A., Luxem-	
Kokomo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 85730	bourg	85739
Lairnisia Investment S.A., Luxembourg 85747	Société Financière L.Dapt S.A., Luxembourg	85776
Luxact S.A., Luxembourg 85774	Triade Holding S.A., Luxembourg	85739
M.C.C. S.A., Bertrange 85745	VSP Vertriebs Service Partner, GmbH, Wasser-	
Magnolia S.A., Luxembourg 85774		85752
Magnolia S.A., Luxembourg 85775	VSP Vertriebs Service Partner, GmbH, Wasser-	
Magnolia S.A., Luxembourg 85775	billig	85752
Magnolia S.A., Luxembourg 85775	Westinghold S.A., Luxembourg	85738
Magnolia S.A., Luxembourg 85775	World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	85736
Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen 85750	World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	85736
Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen 85750	Zerfin Holding S.A., Luxembourg	85740
Manama Holding S.A., Luxembourg 85776	Zerfin Holding S.A., Luxembourg	85740
Meloc, S.à r.l., Luxembourg 85776	Zerfin Holding S.A., Luxembourg	85740
Mondialux Investissements S.A. Luxembourg 85776		

E. COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.447.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2002

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Constitution de l'assemblée générale.
- 3. Désignation du secrétaire.
- 4. Désignation du scrutateur.
- 5. Cession de 100 parts sociales de FIDUFRANCE S.A. à SOVEMAR LTD. avec siège social 5th Floor, BAI Building, Pope Hennesy St, Port Louis, Mauritius.
- 6. Transfert du siège social d'actuellement 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, à prochainement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 1. La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur José Jumeaux demeurant à 66, rue Marie Adélaïde, L-2028 Luxembourg.
- 2. L'assemblée générale extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- 3. L'assemblée choisissait Madame Patricia Catucci demeurant à 50, rue des Champs, L-3912 Mondercange comme secrétaire.
- 4. L'assemblée choisissait Mademoiselle Séverine Flammang demeurant à 17, rue de la Liberté, F-57300 Mondelange comme scrutateur.
- 5. La société FIDUFRANCE S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, déclarait son intention de vendre 100 parts sociales de la société à SOVEMAR LTD.

L'assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales. La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

- 6. L'assemblée décidait à l'unanimité de transférer le siège social d'actuellement 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, à prochainement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 7. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86295/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

KOKOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 70.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Capellen, le 7 novembre 2002, vol. 139, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

(86355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

KOKOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 70.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 139, fol. 46, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

(86356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

S.L. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.254.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2002 Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Constitution de l'assemblée générale.
- 3. Désignation du secrétaire.
- 4. Désignation du scrutateur.
- 5. Cession de 100 parts sociales de FIDUFRANCE S.A. à SOVEMAR LTD avec siège social 5th Floor, BAI Building, Pope Hennesy St, Port Louis, Mauritius.
- 6. Transfert du siège social d'actuellement 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, à prochainement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 1. La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. José Jumeaux demeurant au 66, rue Marie Adélaïde, L-2028 Luxembourg.
- 2. L'assemblée générale extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- 3. L'assemblée choisissait Mme Patricia Catucci demeurant au 50, rue des Champs, L-3912 Mondercange comme secrétaire.
- 4. L'assemblée choisissait MIIe Séverine Flammang demeurant au 17, rue de la Liberté F-57300 Mondelange comme scrutateur.
- 5. La société FIDUFRANCE S.A., représentée par son administrateur-délégué M. José Jumeaux, déclarait son intention de vendre 100 parts sociales de la société à SOVEMAR LTD.

L'assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales. La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

SOVEMAR LTD	100 parts
Total	100 parts

- 6. L'assemblée décidait à l'unanimité de transférer le siège social d'actuellement 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, à prochainement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 7. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86293/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS S.A.P.R.I., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.550.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 13 du 23 janvier 1978. Les statuts ont été modifiés, suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 54 du 8 février 1991, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 474 du 22 novembre 1994 et en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 550 du 16 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS S.A.P.R.I.,

Société Anonyme Holding

Signature

(86364/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

NICORI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.962.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme NICORI S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

A savoir

- Monsieur Giacomo Scudieri, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique;
- Madame Maria Pezzati, enseignante, demeurant en Belgique;
- la société MASTER LEASING CORPORATION, avec siège social à Miami, FL 33132, Floride (USA).

Lesquels membres du conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Reconduction du mandat des administrateurs et de celui de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.
- 2. Reconduction du mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUFRANCE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.
 - G. Scudieri / M. Pezzati / MASTER LEASING CORP.

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86297/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.061.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86374/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 39.061.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gabriel Tack, employé privé, demeurant Meensesteenweg 240 à B-8870 Izegem et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86376/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

B.C. HOBSCHEID 89, BADMINTON CLUB HOBSCHEID 89, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8471 Eischen, rue de la Gare.

STATUTS

Entre les soussignés:

Dupong Marc, fonctionnaire d'état, Kehlen Muller Nico, employé privé, Hobscheid Thiry Lucien, fonctionnaire d'état, Eischen Kieffer Gilles, ouvrier, Goetzingen Frantz Yvonne, ouvrière, Kehlen tous de nationalité luxembourgeoise,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit.

Chapitre Ier. Dénomination, Siège, Objet social

- Art. 1er. L'association est nommée BADMINTON CLUB HOBSCHEID 89, en abrégé B.C. HOBSCHEID 89.
- Art. 2. Son siège social est établi à Hobscheid. (CSE, rue de la gare L-8471 Eischen)
- Art. 3. Elle est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BADMINTON A.S.B.L.

Elle est régie par les présents statuts, par les statuts de la FELUBA et conformément à la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif.

Elle a pour but toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du badminton: Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, d'organiser des séances d'entraînement, de jeux et de compétition, ainsi que toutes sortes de manifestations sportives.

Chapitre II. Des associés et des membres d'honneur

- Art. 4. L'association se compose de membres associés, dénommés comme «membres» dans les présents status, de membres d'honneur et de membres donateurs. Le nombre de membres est illimité. Il ne pourra cependant être inférieure à trois.
- **Art. 5.** Sont admissibles comme membres toutes les personnes en manifestant la volonté, déterminés à observer les présents status et agréés par le conseil d'Administration.

Sont admissibles comme membres d'honneur et donateurs toutes personnes qui manifestent la volonté, agréés par le conseil d'administration et qui remplissent les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Néanmoins, les membres d'honneur et donateurs n'exercent aucune des prérogations prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

- **Art. 6.** La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. La taux maximum de la cotisation ne pourra être supérieur à 125 €.
- Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission par lettre recommandée. Est réputé démissionnaire tout associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.
 - Art. 8. La qualité de membre se perd également par l'exclusion.

Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion est prononcée dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association.
- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou a sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.
- Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres peut, pour l'une des raisons précitées, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion du membre en question.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. Du Conseil d'Administration

- Art. 9. a) L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose d'un minimum de trois membres et d'un maximum de onze membres, élus par l'Assemblée Générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autres associés.
- b) Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans suivant le cycle du renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration tous les ans. Cependant, le Président et le Secrétaire ne peuvent pas être membres sortants à la même année.
- c) Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées sous pli recommandé au Président au moins 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.
 - Art. 10. Le Secrétaire, le Trésorier et toutes les autres charges sont désignés au sein du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration à les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association qui ne sont pas exclusivement réservés à l'Assemblée générale, par la loi ou les statuts.

Il représente l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il veille à la stricte observation des statuts, gère les biens de l'association et décide dans tous les cas non prévus par les statuts.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou du Secrétaire au moins six fois par an. Il délibère valablement lorsque la majoroté de ses membres est présente. Le vote par mandataire n'est pas admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent obligatoirement s'abstenir du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

- Art. 13. En cas de décés ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- **Art. 14.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procés-verbaux qui sont signés pour approbation par le Président et les membres présents lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Art. 15. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit obligatoirement être celle du Président, engagent valablement l'association envers les tiers.
- **Art. 16.** En cas d'empêchement du Président, ses fonctions et pouvoir sont exercés par son remplaçant, sinon par le plus ancien membre du Conseil d'Administration.
- **Art. 17.** Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires déterminées, à l'une ou l'autre personne choisie parmi les membres de l'association.

Chapitre IV. De l'Assemblée Générale

Art. 18. L'Assemblée Générale est convoquée annuellement à une date fixée par le Conseil d'Administration entre le 1er ianvier et le 31 mars.

Elle peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit être convoquée à la suite d'une requête signée par un cinquième au moins des membres de l'association.

Art. 19. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale par lettre missive ordinaire adressée à chacun des associées au moins 8 jours à l'avance.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Toutefois - en cas d'urgence le Président peut, avec le consentement du Conseil d'Administration, ajouter d'office des points à l'ordre du jour et les soumettre à l'Assemblée Générale pour décision.

- **Art. 20.** Les associés qui en application des articles 18 et 19 veulent faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.
 - Art. 21. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:
 - 1) La nomination et la révocation des administrateurs:
 - 2) L'élection des commissaires vérificateurs;
 - 3) L'approbation annuelle des budgets et comptes;
 - 4) La modification des statuts;
 - 5) La dissolution de l'association
- Art. 22. L'Assemblée Générale, dans tous les cas ou la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Tous les membres - exceptés les membres d'honneur et les membres donateurs - ont droit de vote égal dans l'Assemblée Générale, et les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes, sauf dans le cas ou il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

- Art. 23. Les élections se font au scrutin secret.
- Art. 24. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celleci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou ne présentés à la première Assemblée, il sera convoqué une seconde dans le mois qui suit. Celle-ci pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les dispositions qui précèdent sont modifiées comme suit.

- à) La seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins d s membres sont présents ou représentés.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) Si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre V. Divers

- Art. 25. La gestion financière est surveillée par trois commissaires-vérificateurs, nommés par l'Assemblée Générale pour la durée d'une année. Leur mandat peut être reconduit.
- Art. 26. L'année sociale est celle du calendrier à l'exception du 1er exercice qui commence à la date des présents statuts et se termine le 31 décembre 1989.
- Art. 27. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cette fin.

Pour délibérer valablement, deux tiers des membres doivent être présents, et la décision de dissolution devra être prise avec deux tiers des voix des membres présents.

Les membres ne pourront pas se faire représenter.

Art. 28. L'Assemblée Générale extraordinaire, qui pronencera la dissolution, désignera le ou les liquidateur (s).

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une oeuvre bienfaisance de la commune de Hobscheid.

Art. 29. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément dans les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif.

Fait à Hobscheid, le 1er novembre 2002

M. Dupong / Y. Frantz / G. Kieffer / N. Muller / L. Thiry

Enregistré à Capellen, le 14 novembre 2002, vol. 139, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(86365/999/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

D.I.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse München.

R. C. Luxembourg B 73.111.

Monsieur le président du registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg est prié de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la Société Anonyme D.I.D. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite section B 73.111 et adoptées lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 septembre 2002 à Luxembourg.

Conseil d'administration

A inscrire:

- Acceptation de la démission de Madame Marie-Thérèse Poncelet, architecte, demeurant à L-2172 Luxembourg, avenue Alphonse München, 10, de son poste d'administrateur-délégué.

Madame Marie-Thérèse Poncelet conserve son poste d'administrateur.

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Coussement, comptable, demeurant à B-7500 Tournai, rue Beyaert, 56 de son poste d'administrateur.
- Désignation de Monsieur Yves Bertrand, ingénieur, demeurant à B-1160 Bruxelles, avenue de Kouter, 30, comme directeur financier avec pouvoir de signature auprès des banques.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 139, fol. 45, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(86302/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.091.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(86388/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CLC PUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 230, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.626.

Monsieur le président du registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg est prié de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la Société Anonyme CLC PUBLICITE S.A. ayant son siège social à Strassen, inscrite section B 72.626:

A inscrire:

Capital social

Le capital social, fixé à trente-et-un mille (31.000,- EUR) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un (31,- EUR) euros chacune, a été libéré par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%), en date du 10 octobre 2002 de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000,- EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Conseil d'administration

Acceptation de la démission de Monsieur Christian Ledur, directeur de société, demeurant à B-6780 Longeau, rue Champêtre, 21, de son poste d'administrateur.

Acceptation de la démission de Madame Ariane Breyer, sans état particulier, demeurant à B-6780 Longeau, rue Champêtre, 21, de son poste d'administrateur.

A été nommé administrateur Monsieur Victor Saragossi, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-1652 Alsemberg, Ingendaellann, 38.

A été nommé administrateur Monsieur Christian Heyvaert, banquier, demeurant à B-1850 Grimbergen, Pastoor Delestrestraat, 47.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 139, fol. 45, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(86299/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86368/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Au capital de 4.957.870,50 EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 65.057.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 novembre 2002

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 19 novembre 2002 que:

- Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- Décharge est donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 1, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86370/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INSTALCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.752.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(86307/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FINANCIERE FLORANNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86314/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GOTIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.608.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 octobre 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 1.060.649,- pour le porter à LUF 28.560.649,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 708.000,- (sept cent huit mille euros) avec effet au 1er janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à sept cent huit mille euros (708.000,- EUR) représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le conseil d'administration du 3 juillet 2001 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86318/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.437.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

tenue le 24 juin 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86319/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

PARFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.040.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 mai 2002 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.537,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à€ 31.000,- (trente et un mille euros) avec effet au 1er janvier 2001.

L'assemblée décide également d'augmenter le capital autorisé de LUF 107.380,- afin de le porter à LUF 250.107.380,- et de le fixer à € 6.200.000,-.

L'assemblée décide de modifier les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 4 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence:

l'article 4 alinéa 1er des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 4. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'article 4 alinéa 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la société est établi à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-EUR) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86320/531/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SCAN MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.914.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86321/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WESTINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.119.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86322/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOFINO, SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

tenue le 2 septembre 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86327/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

TRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.966.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86324/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SAMOS FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.317.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86325/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

DRIVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.811.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86326/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE BACCARAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.750.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

tenue le 10 septembre 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86328/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

RONOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.736.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

tenue le 19 août 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86329/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.757.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 septembre 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86330/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ZERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 43.784.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Les administrateurs.

(86312/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ZERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 43.784.

Annual Report for the Financial Year 2001

The Board of Directors is pleased to present the annual report and accounts of the company for the financial year ended December 31, 2001.

Overview of Activities

The state of affairs of the Company at the closing of the financial year is adequately presented in the balance sheet and the profit and loss account, published herewith.

The course of business of the Company has been as the Management expected.

Future Developments

The management does not anticipate any major changes during the coming financial year and expects to continue with its activities.

Post Balance Sheet Events

No matters or circumstances of importance have arisen since the end of the financial year which have significantly affected or may significantly affect the operations of the Company, the results of those operations or the affairs of the Company.

Luxembourg, June 4th, 2002.

M. Fumagalli / S. Fumagalli / P. Fumagalli

The Directors

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86313/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ZERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 43.784.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 12 novembre 2002

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ZERFIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 392.550,84 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

M. Fumagalli / S. Fumagalli

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86315/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SKY WORLDCOM TRAVEL S.A., Société Anonyme, (anc. WORLDCOM S.A.).

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 21.356.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme WORLDCOM S.A., avec siège à Luxembourg, (RC B N° 21.356) constituée sous la dénomination de COMINTRA, S.à r.l., suivant acte notarié du 16 février 1984, publié au Mémorial C N° 75 du 16 mars 1984.

La dénomination a été changée en WORLDCOM, S.à r.l., suivant acte notarié du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C N° 118 du 29 avril 1989.

La société a été transformée en une société anonyme suivant acte notarié du 20 janvier 1992, publié au Mémorial C N° 333 du 3 août 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la raison sociale en SKY WORLDCOM TRAVEL S.A.
- 2. Ajoute à l'objet social (exploitation d'une agence de voyages).
- 3. Conversion du capital de LUF en euro
- 4. Augmentation du capital social
- 5. Transfert de l'adresse du siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- 6. Démissions du Conseil d'administration
- 7. Nomination d'un administrateur-délégué
- 8. Modifications afférentes des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en SKY WORLDCOM TRAVEL S.A.

En conséquence l'article 1er alinéa 1er aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Alinéa 1er. Il existe depuis le 16 février 1984 une société anonyme sous la dénomination actuelle de SKY WORLDCOM TRAVEL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée ajoute à l'objet social: exploitation d'une agence de voyages.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages, toutes représentations commerciales et industrielles, généralement quelconques; toutes actions publicitaires et de marketing sous toutes leurs formes, éditions, régies, réalisations, TVA, cinéma, radio, presse etc. et des opérations commerciales industrielles, en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Troisième résolution

Le capital social est converti de LUF en EUR.

Il est fixé à 30.986,69 euro représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 13,31 à EUR 31.000,-, représenté par 1.000 actions de EUR 31,- chacune.

En conséquence l'article 3.- alinéa 1er aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par mille actions de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du Conseil d'administration actuel et la démission du directeur, Monsieur Romain Zimmer et leur accordent décharge pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Ezra Arwas, administrateur de sociétés, demeurant à GB Bucks.
- Monsieur William Zeev Fonfe, transport manager, demeurant à GB Leavesden
- Monsieur Fernand Sassel, préqualifié,

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Erza Arwas, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

En conséquence l'article 6 alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 2. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement cela de l'administrateur-délégué.

Cinquième résolution

L'adresse du siège est transféré à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à cinq cents euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Sassel, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 882, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 2002.

G. D'Huart.

(86547/207/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

ASSOCIATED COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the fourteenth of November. Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., a company having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, hereafter named «the sole shareholder»,

duly represented by Mrs Esther Boers-De Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the company ASSOCIATED COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

hereafter named the «Company»,

has been incorporated according to a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on the 8th of January 1999, published in the Mémorial C of the 28th of April 1999.

That the share capital of the Company is established at thirteen thousand eight hundred United States dollars (13,800.- USD) divided into two hundred and seventy-six (276) shares of a par value of fifty United States dollars (50.- USD) each, fully paid-up;

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authentify his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain inpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., une société avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

ci-après nommée «l'associé unique»,

ici représentée par Madame Esther Boers-De Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée ASSOCIATED COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 janvier 1999, publié au Mémorial C du 28 avril 1999, numéro 295.

Que le capital social de la Société est fixé à treize mille huit cents dollars des Etat-Unis (13.800,- USD) représenté par deux cent soixante seize (276) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etat-Unis (50,- USD) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Boers-De Vries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 22 novembre 2002.

P. Bettingen.

(86549/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SKYGUARDS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 40.360.

L'an deux mille deux, le vingt cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKYGUARDS, avec siège social à Luxembourg, 14a, rue des Bains, constituée suivant acte notarié du 14 mai 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.360.

La séance est ouverte à 8.30 heures.

Sous la présidence de Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange. A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Lang, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Emile Bian, à L-1235 Luxembourg.

Tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro, pour le fixer à un million quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf mille virgule quarante sept (1.048.899,47) Euro, représenté par trente quatre mille et cent (33.850) actions, avec abolition de la valeur nominale des actions.
- 2. Réduction du capital social d'un montant de cinq cent quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf virgule quarante sept (548.899,47) Euro, pour le ramener de son montant actuel de un million quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf mille virgule quarante sept (1.048.899,47) Euro à cinq cent mille (500.000,-) Euro, par affectation d'un montant de cinq cent quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf virgule quarante sept (548.899,47) Euro au poste résultats reportés, le nombre des actions restant inchangé, sans désignation de la valeur nominale.
- 3. Modification afférente du premier paragraphe à l'article 3 des status pour lui donner désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) Euro, représenté par 33.850 actions sans désignation de valeur nominale.»
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs belges en Euro, cette conversion résultant en un capital de un million quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf mille virgule quarante sept (1.048.899,47) Euro, représenté par trente trois mille huit cent cinquante (33.850) actions, dont la valeur nominale est abolie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital d'un montant de cinq cent quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf virgule quarante sept (548.899,47) Euro, pour le ramener de son montant actuel de un million quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf mille virgule quarante sept (1.048.899,47) Euro à cinq cent mille (500.000,-) Euro, par affectation d'un montant de cinq cent quarante huit mille huit cent quatre vingt dix neuf virgule quarante sept (548.899,47) Euro au poste résultats reportés où ils resteront bloqués pendant le délai prévu par la loi, le nombre des actions restant inchangé, sans désignation de la valeur nominale.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

Suite aux résultions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe à l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) Euro, représenté par 33.850 actions sans désignation de la valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) Euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en têtes des présentes

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lang, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 882, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 2002

G. d'Huart.

(86548/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

M.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen. R. C. Luxembourg B 84.670.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.C.C. S.A., ayant son siège social à L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.670), constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 438 du 19 mars 2002.

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1136 du 27 juillet 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent vingt-quatre actions (124) de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

La séance est: ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée, privée, demeurant à Amnéville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Mathieu, administrateur de société, demeurant à Melen (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 9 des statuts.
- 2.- Modification de l'article 10 des statuts.
- 3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Georges Mathieu à la fonction d'administrateur-délégué.
- 4.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se, reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle, a pris à l'unanimité les résolutions, suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article neuf (9) des statuts la teneur suivante:

«Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix (10) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Georges Mathieu, administrateur de société, demeurant à B-4633 Melen, 41, rue du Centre, (Belgique), avec pouvoir de signature individuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article treize (13) des statuts comme suit:

«Art. 13. 1er alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article quatorze (14) des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet - S. Maiezza - G. Mathieu - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2002, vol. 520, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2002.

J. Seckler.

(86550/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

AZERRE S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 83.933.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières AZERRE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.933, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 247 du 13 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Farine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Abandon du régime fiscal d'une société de participations financières et adoption du statut d'une société holding en remplaçant l'article deux des statuts par le texte suivant:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société de participations financières et d'adopter le statut d'une société holding régie par la loi du 31 juillet 1929.

La prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de cette décision est fixée au 15 novembre 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Seddio - C. Farine - M. D'Amore - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2002, vol. 520, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2002.

J. Seckler.

(86551/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

LAIRNISIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.011.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86331/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

45 ORFEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 77.018.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 45 ORFEO S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.018, constituée sous la dénomination de WORLD OF ART S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 894 du 16 décembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro C 1297 du 6 septembre 2002, contenant changement de la dénomination sociale en 45 ORFEO S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant à Thionville (France). La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de 450.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 500.000,- EUR, par la création et l'émission de 9.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant, des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 3.- Insertion aux statuts de la société d'un capital autorisé d'un montant de 2.000.000,- EUR, représenté par 40.000 actions sans désignation de valeur nominale.
 - 4.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés, se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les neuf mille (9.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (lle de Man).

Le montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme 45 ORFEO S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer aux statuts de la société (article quatre) un capital autorisé d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale, sous les conditions fixées ci-après.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner, la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: S. Erk - A. Thill - A. Da Silva - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2002, vol. 520, fol. 77, case 4. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2002.

J. Seckler.

(86552/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 22.818.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 92, case 6, que suite à deux cessions de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée JUCALUX, S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 14 mai 1985, publié au Mémorial C, numéro 172 du 15 juin 1985, est modifiée comme suit:

1) Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à Steinsel, quatre-vingt-seize parts sociales	96 48
3) Madame Danny Juckem, licenciée en langues étrangères appliquées, épouse de Monsieur Norbert Clery, demeurant à Strasbourg (France), vingt parts sociales	20
4) Madame Claude Juckem, puéricultrice, épouse de Monsieur Charles-Louis Ackermann, demeurant à Luxembourg, vingt parts sociales	20
5) Monsieur Rudy Nestler, technicien, demeurant à Luxembourg, huit parts sociales	8 8
Total: deux cents parts sociales	200

et que les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg à L-8069 Strassen, rue de l'Industrie et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. 1er alinéa. Le siège social de la société est établi à Strassen.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

P. Frieders.

(86503/212/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 22.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

P. Frieders.

(86504/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 27.348.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 90, case 4, que suite à une cession de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., avec siège social à Strassen, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1988, publié au Mémorial C, numéro 111 du 27 avril 1988, est modifiée comme suit:

1) Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à Steinse	, trois cent soixante-six parts sociales 3	366
2) Monsieur Guy Schwartz, fondé de pouvoirs, demeurant à	Huncherange, cent soixante-deux parts sociales . 1	62
3) Monsieur Rudy Nestler, technicien, demeurant à Luxembe	ourg, vingt-quatre parts sociales	24
4) Monsieur Romain Houtsch, employé privé, demeurant à [Oudelange, quarante-huit parts sociales	48
Total: six cents parts sociales		500

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

P. Frieders.

(86501/212/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 27.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

P. Frieders.

(86502/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OSONA S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

L'an deux mille deux, le quatre novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OSONA S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 49.600, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 128 du 22 mars 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 4 du 6 janvier 1997 et suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires prises en date du 8 novembre 2000, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 880 du 15 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Fentange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Abandon du statut de société holding.
- 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 3. Objet social. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier ou immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme

que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

- 3 Divers
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (500.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier ou immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, V. Royer, M. Olsem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002

P. Frieders.

(86505/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

ixembourg b 47.600

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

P. Frieders.

(86506/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

HOLDING FINANCIERE JONCS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86332/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 84.619.

AUSZUG

Es geht aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 5. November 2002 einregistriert in Luxemburg, am 8. November 2002, Band 136S, Blatt 92, Feld 8, hervor, dass gemäss Abtretung von Gesellschaftsanteilen, die Verteilung der Gesellschaftsanteile der VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 431 vom 18. März 2002, wie folgt abgeändert wurde:

1) Herr Uwe Corbach, Kaufmann, wohnhaft Mozartstrasse 77, D-49076 Osnabrück, fünfzehn Anteile,	15
2) Herr Harald Florack, Kaufmann, wohnhaft Zeppelinstrasse 64, D-48431 Rheine, fünfzehn Anteile	15
3) Herr Nicholas Illgen, Kaufmann, wohnhaft Am Kaiserwald 9, D-54329 Konz, fünfzehn Anteile	15
4) Herr Klaus Pazdior, Bankkaufmann, wohnhaft rue Jean Engling 10, L-1466 Luxemburg, fünfzehn Anteile	15
Total: sechzig Anteile	60

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. November 2002.

P. Frieders.

(86507/212/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 84.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

P. Frieders.

(86508/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EUPHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 87.742.

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUPHOR S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 87.742, constituée suivant acte reçu le 29 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1235 du 22 août 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausmann, employé privé, demeurant à Rombach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Lambert, licencié en droit UCL, demeurant à Thibessart (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, divisés en administrateurs de type A et administrateurs de type B, et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, divisés en administrateurs de type A et administrateurs de type B, et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de diviser et répartir les administrateurs actuels comme suit:

Administrateur de type A:

Monsieur Roberto Sigon, directeur, demeurant à Lugano (Suisse);

lequel a en outre été nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature dans le cadre de sa gestion journalière entendue dans sa plus large acception par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 septembre 2002.

Administrateurs de type B:

- 1) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);
- 2) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
- 3) Monsieur Alain Lam L.C.K., réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Brix, L. Hausmann, N. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86560/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EUPHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 87.742.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (86561/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

RESTINVESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 35.442.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 17 octobre 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Americo Serfilippi;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(86469/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.195.

In the year two thousand two, on the eleventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RGH HOLDINGS S.A., a société anonyme holding, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, trade register Luxembourg section B number 8.195, incorporated by deed dated on December 13, 1968, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 1969, page 437.

The meeting is presided by Mr Edmond Ries, Expert-Comptable, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Pia Mausen, employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Luc Hansen, Expert-Comptable, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the six hundred seventeen thousand six hundred (617,600) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Conversion of the share capital from USD to EUR on basis of the exchange rate USD/EUR=0.8742;
- 2.- The subscribed capital will be fixed to EUR 53,990,592.-, represented by 617,600 shares with a nominal value of EUR 87.42 each;
 - 3.- Subsequent adjustement and revision of the articles of incorporation;
 - 4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to convert the share capital from USD to EUR on basis of the exchange rate USD/EUR=0.8742. The subscribed capital will be fixed to EUR 53,990,592.-, represented by 617,600 shares with a nominal value of EUR 87.42 each;

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5. The subscribed capital will be fixed to EUR 53,990,592.-, represented by 617,600 shares with a nominal value of EUR 87.42 each;

Third resolution

The meeting decides to amend the date of the annual General Meeting and to amend consequently the first paragraph of Article 15, which read as follows:

«Art. 15. First paragraph. The annual General Meeting is held on the second Tuesday in the month of October at 13.00 at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RGH HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 8.195, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1969, page 437.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les huit cent dix-sept mille six cents (617.600) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de USD en EUR sur base du taux de conversion USD/EUR=0,8742;
- 2.- Le capital social sera fixé à EUR 53.990.592,-, représenté par 617.600 actions d'une valeur nominale de EUR 87,42 chacune
 - 3.- Modification subséquente des statuts.
 - 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de USD en EUR sur base du taux de conversion USD/EUR=0,8742; Le capital social sera fixé à EUR 53.990.592,-, représenté par 617.600 actions d'une valeur nominale de EUR 87,42 chacune.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social sera fixé à EUR 53.990.592,-, représenté par 617.600 actions d'une valeur nominale de EUR 87,42 chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 15. Premier alinéa. L'Assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième mardi du mois d'octobre à treize heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86564/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

AstraZENECA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7B, Am Brill.

R. C. Luxembourg B 20.733.

Le bilan au 31 décembre 201, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté au début de l'exercice	1.522.844.90 EUR
- Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 2001	812.943,77 EUR
- Affectation à la réserve I.F. imputé	- 12.400,00 EUR
- Distribution de dividendes	0,00 EUR
- Résultat de l'exercice à reporter à nouveau	2.323.388,67 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE

Signature

(86543/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

KANONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 58.581.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KANONICA S.A., ayant son siège social à 69, route d'Esch à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 58.581, constituée suivant acte reçu le 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 3 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 27 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 790 du 23 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pietro Longo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Veerle De Lille, employée privée, demeurant à B-Rachecourt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à B-Metzert/Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 23 octobre 2002;
- 2. Démission des administrateurs MM. Guy Baumann, Guy Kettmann et Albert Pennacchio et confirmation du mandat de M. Tullio Zucco, né à Palestro (PV) le 17 septembre 1952, résidant à Milano, Via Washington, 29, code fiscal: ZCC TLL 52P17 G275B, administrateur unique.
 - 3. Démission du Commissaire aux comptes: Mme Myriam Spiroux-Jacoby.
 - 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.
- 5. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg au 29 Via Washington, I-20146 Milano et adoption de la nationalité italienne.
- 6. Nomination d'un Collège des commissaires: MA58581ER Dott. Graziano, né à Venezia le 8 janvier 1952, résidant à Milano, Via Massena, N. 18, code fiscal: M58581 GZN 52A08 L736H, Revisore contabile D.M. 12/04/1995 C.U. 31/bis; Pontoglio Dott.Ssa Renata, née à Rovato (BS) le 27/12/1959, résidant à Milano, Via Ischia, N. 19, code fiscal: PNT RNT 59T67 H598L, Revisore contabile D.M. 26/04/1996 G.U. 37/bis; Lecce Avv. Cesare, né à Milano le 14/02/1952, résidant à Milano, Via Vincenzo Monti N. 9, code fiscal: LCC CSR 52B14 F205M, Revisore contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis.
- 7. Nomination de Commissaires suppléants: Sironi Dott. Artemio, né à Besana Brianza (MI) le 10/06/1942, résidant à Sesto San Giovanni (MI), Via Rovani N. 97, code fiscal: SRN RTM 42H10 A818F, Revisore Contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis; Leoni Rag. Maurizio, né à Como, le 06/09/1962, résidant à Milano, Via B. Cellini N.5, code fiscal: LNE MRZ 62P06 C933J, Revisore contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis.
- 8. Autorisation à conférer à l'administrateur unique M. Tullio Zucco d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
- 9. Soumission des décisions proposées sous les points 5 à 8 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien.
 - 10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes de clôture au 23 octobre 2002;

Troisième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission des administrateurs MM. Guy Baumann, Guy Kettmann et Albert Pennacchio et confirme le mandat de M. Tullio Zucco, né à Palestro (PV) le 17 septembre 1952, résidant à Milano, Via Washington, 29, code fiscal: ZCC TLL 52P17 G275B, en tant qu'administrateur unique.

Quatrième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission du Commissaire aux comptes: Mme Myriam Spiroux-Jacoby.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg au 29 Via Washington, I-20146 Milano, Italie.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée, en conformité avec l'article 2397 du Code Civil italien, décide de procéder à la nomination d'un Collège des commissaires composé comme suit:

- 1° Mazzer Dott. Graziano, né à Venezia le 8 janvier 1952, résidant à Milano, Via Massena, N. 18, code fiscal: M58581 GZN 52A08 L736H, Revisore contabile D.M. 12/04/1995 C.U. 31/bis;
- 2° Pontoglio Dott.Ssa Renata, née à Rovato (BS) le 27/12/1959, résidant à Milano, Via Ischia, N. 19, code fiscal: PNT RNT 59T67 H598L, Revisore contabile D.M. 26/04/1996 G.U. 37/bis;
- 3° Lecce Avv. Cesare, né à Milano le 14/02/1952, résidant à Milano, Via Vincenzo Monti N. 9, code fiscal: LCC CSR 52B14 F205M, Revisore contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis.

qui seront en fonction pour une durée de une année et plus précisément jusqu'à la date d'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Huitième résolution

L'assemblée nomme en tant que Commissaires suppléants:

- 1° Sironi Dott. Artemio, né à Besana Brianza (MI) le 10/06/1942, résidant à Sesto San Giovanni (MI), Via Rovani N. 97, code fiscal: SRN RTM 42H10 A818F, Revisore Contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis;
- 2° Leoni Rag. Maurizio, né à Como, le 06/09/1962, résidant à Milano, Via B. Cellini N.5, code fiscal: LNE MRZ 62P06 C933], Revisore contabile D.M. 12/04/1995 G.U. 31/bis.

L'Assemblée constate que tous les Commissaires aux Comptes, tant effectifs que suppléants, sont inscrits au Registre des Vérificateurs Comptables sur la base de DM 12 avril 1995 et précise que leurs rémunérations sont établies sur la base des tarifs minimums prévus par la loi italienne.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique, M. Tullio Zucco, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Longo, V. De Lille, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002. | Lelvinger.

(86566/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA MANAGEMENT S.C.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 88.084.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de APROVIA MANAGEMENT S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 88. 084, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous le présidence de Maître Alexandre Gobert, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Démission des membres du Conseil de Surveillance de la Société,
- 2. Changement de la forme de la Société, d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité imitée;
- 3. Refonte des Statuts par l'adoption de nouveaux Statuts;
- 4. Nomination de nouveaux gérants;
- 5. Répartition des parts sociales.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des membres du Conseil de Surveillance de la Société. Pleine décharge leur est donné pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de changer la forme de la Société d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de refondre les Statuts dans leur totalité, lesquels auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet unique d'investir dans la société APROVIA LUXEMBOURG GM, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.071, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 17 juin 2002, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La Société prend la dénomination de APROVIA MANAGEMENT GM, S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représentée par mille deux cent trente-cinq (1.235,-) parts sociales de catégorie A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cinq (5) parts sociales de catégorie B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'accord de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En outre, cette majorité doit être atteinte séparément au sein des deux catégories de parts sociales A et B, dont le vote est, à cette fin, compté séparément.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés peuvent modifier les Statuts de la Société à la majorité des trois quarts des associés. En outre, cette majorité devra être atteinte séparément au sein de chaque catégorie de parts sociales, dont le vote, à cette fin, est compté séparément.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Hugh Langmuir, demeurant 14, Aschurch Park Villas, London W12 9SP, Royaume-Uni;
- Nicolas Paulmier, demeurant 12, rue Piccini, 75116 Paris, France;

Cinquième résolution

Les parts sociales sont réparties comme suit:

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu les lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, 156 parts sociales de catégorie A et 5 parts sociales de catégorie B;

The THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, 170 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, 43 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, 195 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, 145 parts sociales de catégorie A;

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO.2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, 8 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, 25 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, 17 parts sociales de catégorie A;

CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

The THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, 78 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, 136 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, 77 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, 92 parts sociales de catégorie A;

The THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, 93 parts sociales de catégorie A;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86565/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

GOERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2251 Luxembourg, 107, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 35.382.

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée GOERES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 107, avenue du X Septembre, constituée originairement sous la dénomination de APPART-HOTEL, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire alors de résidence à Capellen, le 1er octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 159 du 2 avril 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 35.382; la dénomination sociale a été changée en GOERES, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 214 du 27 avril 1996,

à savoir

Monsieur Raymond Goeres, maître-horloger, et son épouse Madame Pieternel Slager, employée privée, demeurant ensemble à Kehlen, 21, Domaine de Brameschhof,

détenant ensemble cinq cents (500) parts sociales, qui étaient de mille (1.000,-) francs chacune et représentaient le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

- 1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.
- 2.- Les associés constatent que le capital social de la société s'élève depuis le 1^{er} janvier 2002 à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68) et décident de l'augmenter d'un montant de cent cinq virgule trente-deux Euros (EUR 105,32), pour le porter à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par apport par les associés du montant global de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros en numéraire, ce qui résulte d'un certificat de blocage émis par le CREDIT EUROPEEN S.A., le 17 octobre 2002, ci-annexé.
 - 3. Les associés décident de modifier en conséquence l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Raymond Goeres, maître-horloger, et son épouse Madame Pieternel Slager, employée privée, demeurant ensemble à Kehlen, 21, Domaine de Braineschhof.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

4. Les associés décident de changer l'objet social et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un hôtel avec restauration et débit de boissons,
- la gestion de la fortune immobilière des associés,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ses objets sociaux ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

5. Les associés confirment les décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg, en date du 28 novembre 1996, laquelle a pris acte et accepté la démission de Monsieur Patrick Brandenbourg, employé privé, demeurant à Bascharage, avec effet rétroactif au 30 octobre 1996, de ses fonctions de gérant technique pour la partie restauration et débit de boisson de la société.

Ils constatent et, pour autant que de besoin, conviennent que la gérance de la société est réglée comme suit:

- pour l'exploitation d'un hôtel avec restauration et débit de boisson:
- gérante unique: Madame Pieternel Slager, préqualifiée,
- pour la gestion de la fortune immobilière des associés:

gérants: Monsieur Raymond Goeres et Madame Pieternel Slager, préqualifiés, chacun sous sa seule signature et sans limitation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Goeres, P. Slager, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

R. Neuman.

(86571/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

PAPERCLIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HOMEWARD-BOUND, S.à r.l.).

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre. R. C. Luxembourg B 50.556.

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HOMEWARD-BOUND, S. à r.l., ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 50.556, constituée suivant acte reçu le 6 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 300 du 30 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés à une seule reprise par acte du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 526 du 14 octobre 1995.

L'assemblée est composée de l'associé unique, la société EATON OVERSEAS LIMITED, ayant son siège à Bolam House, King & Georges Street, Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen, L'associé unique (ci-après «l'assemblée») exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées et délibère sur ordre du jour conforme, dont il a eu préalablement connaissance.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société pour la désigner désormais sous l'appellation PAPERCLIP, S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette résolution, il est décidé de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. La société a pris la dénomination de PAPERCLIP, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et son article trois, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet, pour son propre compte et pour compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion administrative et comptable de sociétés et d'associations. Elle offrira également les services de secrétariat, d'études graphiques et de layout de supports informatiques et traditionnels à des particuliers, sociétés, associations et toutes autres entreprises artisanales et commerciales.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société pour l'établir au 68, rue du Dix Octobre à L-7243 Bereldange.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette résolution, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bereldange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la société, de restructurer le capital en le divisant en 1.000 (mille) parts sociales et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro) = LUF 40,3399.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1er janvier 2002.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette résolution, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), divisé en 1.000 (mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature et par conséquent l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont au moins un gérant technique et un gérant administratif, associés ou non, au mandat salarié ou gratuit, sans limitation de durée.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes du gérant technique de l'objet concerné et d'un gérant administratif.

Tout engagement supérieur à € 50.000,- exigera les signatures conjointes du gérant technique de l'objet concerné et de deux gérants administratifs.

La gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents qui seront mandatés à cet effet.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder aux nominations suivantes:

- 1) Sont nommées Gérants Techniques pour une durée indéterminée:
- Madame Tania Karier, employée privée, demeurant à Helmsange.
- Madame Paule Schram, technicienne en arts graphiques, demeurant à Luxembourg.
- 2) Sont nommés Gérants Administratifs pour une durée indéterminée:
- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen.
- Monsieur Jean Bellion, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide d'approuver comme il suit les transferts de parts sociales de la Société, intervenues préalablement aux présentes de la totalité des parts sociales constituant le capital social de PAPERCLIP, S.à r.l., ci-avant HO-MEWARD-BOUND, S.à r.l. prédésignée, par l'Associé UNIQUE EATON OVERSEAS LIMITED, ayant son siège à Bolam House, King & Georges Street, Nassau, Bahamas:

- * de 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales (soit 22,5% du capital) à SALAMANDER FINANCE CORP., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à Road Town, Tortola, B.V.I.
- * de 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales (soit 22,5% du capital) à Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen.
- * de 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales (soit 22,5% du capital) à Monsieur Jean Bellion, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- * de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales (soit 12,5% du capital) à Madame Tania Karier, employée privée, demeurant à Helmsange.
- * de 100 (cent) parts sociales (soit 10% du capital) à Madame Paule Schram, technicienne en arts graphiques, demeurant à Luxembourg.
- * de 100 (cent) parts sociales (soit 10% du capital) à Madame Romy Roeltgen, employée privée, demeurant à Helmsange.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, PAPERCLIP, S.à r.l. accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans PAPERCLIP, S.à r.l. se compose comme suit:

SALAMANDER FINANCE CORP., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à Road Town,	
Tortola	225
Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen	225
Monsieur Jean Bellion, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg	225
Madame Tania Karier, employée privée, demeurant à Helmsange	125
Madame Romy Roeltgen, employée privée, demeurant à Helmsange	100
Madame Paule Schram, technicienne en arts graphiques, demeurant à Luxembourg	100
Total:	.000

Cette modification dans le personnel des associés de PAPERCLIP, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86562/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

PAPERCLIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre. R. C. Luxembourg B 50.556.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (86563/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

PLAN TP, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5852 Hesperange, 14, rue d'Itzig.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Marielle Lambert, ingénieur, demeurant à L-5852 Hesperange, 14, rue d'Itzig.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de PLAN TP, société à responsabilité limitée.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet l'exécution de toutes missions relevant de la profession d'ingénieur industriel.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Madame Marielle Lambert, prénommée, et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

- Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.
- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-5852 Hesperange, 14, rue d'Itzig.
- 2. Gérance:

La gérance de la société est confiée à Madame Marielle Lambert, prénommée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lambert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 3, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 novembre 2002.

G. Lecuit.

(86617/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SMARTLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5969 Itzig, 46, rue de la Libération.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

- 1) Frau Chia-Shing Tsai, Diplomkauffrau, wohnhaft zu L-5969 Itzig, 46, rue de la Libération.
- 2) Herr Stephan Lechner, Diplomkaufmann, wohnhaft zu L-5969 Itzig, 46, rue de la Libération.

Die Komparenten erklärten zwischen ihnen und allen eventuellen zukünftigen Teilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

- Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.
- Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Industriegütern jeglicher Art, hauptsächlich Wasserspender, in erster Linie zwischen Asien und Europa, die Beratung in diesem Bereich sowie die Beratung und Unterstützung von Unternehmen im Marketingbereich. Die Gesellschaft kann alle damit zusammenhängenden Geschäfte tätigen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen des gleichen oder ähnlichen Geschäftszweiges erwerben oder Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen in jeder geeigneten Form beteiligen.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer oder immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung SMARTLUX, S.à r.l. an.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Hesperingen. Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf vierundzwanzigtausend Euro (24.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zweihundertvierzig (240) Anteile von je hundert Euro (100,- EUR).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Frau Chia-Shing Tsai, vorbenannt	178 Anteile
Herr Stephan Lechner, vorbenannt	62 Anteile
Total	240 Anteile

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von vierundzwanzigtausend Euro (24.000,- EUR) der Gesellschaft somit zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

- Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.
- Art. 8. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die Entmündigung eines Teilhabers.
- Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

- Art. 12. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.
- Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.
- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2003.
- Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.
- Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen
- **Art. 18.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

- **Art. 19.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatore vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.
- **Art. 20.** Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.

Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise tausend Euro (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5969 Itzig, 46, rue de la Libération.
- 2) Als Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Chia-Shing Tsai, vorbenannt.

Sie ist berechtigt die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C.-S. Tsai, S. Lechner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 89, case 2. – Reçu 240 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 2002.

G. Lecuit.

(86618/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

8 RUE DE PRESBOURG «PARIS 75016», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Adrien Labi, with professional address 32, Saint James Street, London SW1 A1 HD, United Kingdom,

here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the company will be the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of 8 RUE DE PRESBOURG «PARIS 75016», S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

- Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by Mr. Adrien Labi, pre-named.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euros.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2. The sole partner resolves to elect Ms. Catherine Koch, with professional address at 38, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg as sole manager for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Adrian Labi, avec adresse professionnelle à 32 Saint James Street, London SW1 A1 HD, Royaume-Uni, ici représenté par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de 8 RUE DE PRESBOURG «PARIS 75016», S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature de tout gérant ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

- Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par Monsieur Adrien Labi, prénommé.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille six cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société sera est établi à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2. L'associé unique décide d'élire Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle au 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86619/211/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

PROMOTION BECHEL 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Madame Lydie Pastoret, licenciée en sciences économiques, épouse du sieur Guy Lanners, demeurant à L-4945 Bascharage, 20A, rue de Schouweiler;
 - 2.- Monsieur José Augusto Da Silva Jorge, directeur d'entreprise, demeurant à L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses;
 - 3.- Monsieur Alain Werner, ingénieur technicien, demeurant à L-1742 Luxembourg, 22, rue J.P. Huberty.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination PROMOTION BECHEL 1 S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la promotion et la vente de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateurdélégué et des deux autres administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Lydie Pastoret, licenciée en sciences économiques, épouse du sieur Guy Lanners, demeurant à L-4945 Bascharage, 20A, rue de Schouweiler;

- b) Monsieur José Augusto Da Silva Jorge, directeur d'entreprise, demeurant à L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses;
- c) Monsieur Alain Werner, ingénieur technicien, demeurant à L-1742 Luxembourg, 22, rue J.P. Huberty.

Monsieur José Augusto Da Silva Jorge, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Joseph Pastoret, commerçant en retraite, demeurant à L-4955 Bascharage, 24, rue des Tulipes.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.
 - 5.- Le siège social est fixé à L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pastoret, Da Silva Jorge, Werner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 2002, vol. 426, fol. 45, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 novembre 2002

A. Weber.

(86622/236/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

LUXACT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86333/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

DUVERNEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.973.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86334/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.134.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86335/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.541.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86385/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.541.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86386/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.541.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86387/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.541.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86389/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86391/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.894.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86336/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MELOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.412.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86339/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.728.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86341/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MANAMA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.967.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86342/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86343/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange